



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Décision du Président N°2025/39

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 030-253002539-20250717-DEC202539-AR

DEC2025 n° 39
SLO

Objet : Portant sur l'attribution du marché de retrait et de déplacement des sédiments dans la traversée de Sommières (2025-02-SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance dans la réalisation de travaux de curage de sédiments du Vidourle dans la traversée de Sommières ;

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée

Considérant la réception du rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude CARICAIE, maître d'œuvre du marché cité en objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise BUESA TP.

Article 2 : De choisir l'option n°2 proposée par l'entreprise retenue.

Le montant total du marché est de 57 600 € H.T soit 69 120 € TTC pour une durée de 42 jours.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 4 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 17 JUIL. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ.